



CONTRAT DE PARTENARIAT NATIONALE 3 MASCULIN

SAISON 2026 / 2027 – 2027 / 2028 – 2028 / 2029

*Ensemble,
faisons grandir le VBCS
et portons haut les couleurs
du volley strasbourgeois.*



ESPRIT D'ÉQUIPE



COMBATIVITÉ



SOLIDARITÉ



DÉPASSEMENT
DE SOI

www.vbcs.fr

Mot aux partenaires



Le volley-ball est bien plus qu'un sport : c'est une école de vie portée par des valeurs fortes telles que la combativité, la solidarité, l'engagement et le dépassement de soi.

Notre force repose avant tout sur l'énergie de nos bénévoles, de nos joueuses, de nos éducateurs et de toutes celles et ceux qui font vivre le club au quotidien. Au VBCS, l'esprit d'équipe ne se limite pas au terrain : il se retrouve dans chaque initiative, chaque projet et chaque victoire collective.

Former, transmettre et accompagner les jeunes générations sont au cœur de notre engagement. Nous croyons profondément que le sport est un formidable vecteur d'éducation et d'épanouissement personnel.

Votre soutien est essentiel à notre développement. Grâce à votre confiance et à votre fidélité, nous pouvons poursuivre nos objectifs sportifs, renforcer l'attractivité du club et continuer à offrir aux jeunes un cadre dynamique, formateur et passionné.

À travers ce document, nous vous invitons à poursuivre cette belle aventure à nos côtés et à partager avec nous les ambitions des prochaines saisons.

Ensemble, continuons à faire grandir le VBCS et à porter haut les couleurs du volley strasbourgeois.

Sportivement,
Mme Stéphanie MARRET
Présidente du VBCS

Volley-Ball Club Strasbourg | Contrat de partenariat N3F | Saison 2026-2029)

Volley-Ball Club Strasbourg
36, rue du Languedoc- 67100 Strasbourg – vbcstrasbourg@gmail.com
N°SIRET : 792 604 605 000 16 – Agrément Jeunesse et Sports : N°67S 1084
Association de Droit Local – Inscription au registre des associations : Volume 91 Folio 78

Identification des parties



Le Club	Le Partenaire
Nom : VOLLEY-BALL CLUB STRASBOURG	Nom :
Statut : Association de droit local 1908 Alsace-Moselle	Adresse :
Adresse : 36 rue du Languedoc, Strasbourg	Représenté par :
Représentée par : Mme MARRET Stéphanie, Présidente	Fonction :

Objet et durée du partenariat

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Club et le Partenaire, dans le cadre d'un soutien financier et/ou matériel.

Article 2 - Nature du partenariat

Le Partenaire s'engage à apporter une contribution financière et/ou matérielle au VBCS selon le niveau sélectionné ci-après.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent partenariat est conclu pour une durée de trois (3) saisons sportives et débutera le 1er septembre 2026. Le règlement de la participation financière interviendra à chaque saison, selon les modalités définies entre les parties.

Durée choisie : 3 ans

Contribution financière retenue : €

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	01227	00022952001	22	EUR	CCM ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8012	2700	0229	5200	122
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM ILLKIRCH GRAFFENSTADEN				VOLLEY-BALL CLUB STRASBOURG		
144 ROUTE DE LYON				36 RUE DU LANGUEDOC		
67401 ILLKIRCH CEDEX				67100 STRASBOURG		
03 90 41 65 02				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						

IBAN: FR76 1027 8012 2700 0229 5200 122
BIC: CMCIFR2A

Volley-Ball Club Strasbourg | Contrat de partenariat N3F | Saison 2026-2029)

Volley-Ball Club Strasbourg

36, rue du Languedoc- 67100 Strasbourg – vbstrasbourg@gmail.com

N°SIRET : 792 604 605 000 16 – Agrément Jeunesse et Sports : N°67S 1084

Association de Droit Local – Inscription au registre des associations : Volume 91 Folio 78

Offres de partenariat



Le Partenaire sélectionne le niveau suivant : OR ARGENT BRONZE

OR	1 500 € à 2 000 €
Avantages inclus	<ul style="list-style-type: none">• Logo principal sur les supports maillots maculins• Présence renforcée sur les réseaux sociaux• Visibilité lors des événements : stand, banderoles, etc.• Mention prioritaire dans les communications officielles• Invitation VIP aux événements du Club

ARGENT	1 000 € à 1 500 €
Avantages inclus	<ul style="list-style-type: none">• Logo sur les supports de communication• Panneau 90 x 90 cm au bord du terrain en National et Pré-National• Présence sur le site internet et les réseaux sociaux• Affichage lors des matchs• Invitation aux événements du Club

BRONZE	300 € à 500 €
Avantages inclus	<ul style="list-style-type: none">• Mention du Partenaire sur les supports de communication• Présence sur le site internet• Panneau dans le gymnase : 90 x 90 cm = 300 € / 90 x 120 cm = 400 € / 90 x 180 cm = 500 €

Volley-Ball Club Strasbourg | Contrat de partenariat N3F | Saison 2026-2029)

Volley-Ball Club Strasbourg

36, rue du Languedoc- 67100 Strasbourg – vbstrasbourg@gmail.com

N°SIRET : 792 604 605 000 16 – Agrément Jeunesse et Sports : N°67S 1084

Association de Droit Local – Inscription au registre des associations : Volume 91 Folio 78

Engagements des parties



Article 4 - Engagements du Partenaire

- Verser la contribution convenue selon les modalités définies entre les parties.
- Respecter l'image et les valeurs du Club.
- Informer le Club en cas de modification pouvant impacter le partenariat.

Article 5 - Engagements du Club

- Assurer la visibilité du Partenaire selon l'offre choisie : maillot, réseaux sociaux, panneaux, événements, etc.
- Mettre en valeur le Partenaire dans ses supports de communication.
- Respecter l'image de marque du Partenaire.
- Informer régulièrement le Partenaire des actions menées.

Article 6 - Communication et image

- Utiliser les logos et supports dans le respect de l'image de chacun.
- Soumettre toute utilisation importante à validation préalable.

Article 7 - Obligations respectives

- Respecter les termes du présent contrat.
- Agir dans un esprit de partenariat et de bonne foi.

Article 8 - Responsabilité et assurance

Chaque partie déclare être assurée pour les risques liés à son activité. Le Club reste seul responsable de l'organisation de ses événements et activités.

Conditions de fin de contrat

Article 9 - Résiliation

- À l'amiable entre les parties.
- En cas de non-respect des engagements, après mise en demeure restée sans effet.
- Par l'une des parties avec un préavis de 30 jours.
- En cas de rupture du présent contrat, le Club se réserve le droit de retirer immédiatement toute visibilité et tout support de communication liés au Partenaire.

Article 10 - Reçu fiscal

- Si le Club est éligible au mécénat, un reçu fiscal pourra être délivré au Partenaire conformément à la réglementation en vigueur.
- Le Partenaire reconnaît être informé des différences entre sponsoring, comportant des contreparties publicitaires, et mécénat.

Volley-Ball Club Strasbourg | Contrat de partenariat N3F | Saison 2026-2029)

Volley-Ball Club Strasbourg

36, rue du Languedoc- 67100 Strasbourg – vbstrasbourg@gmail.com

N°SIRET : 792 604 605 000 16 – Agrément Jeunesse et Sports : N°67S 1084

Association de Droit Local – Inscription au registre des associations : Volume 91 Folio 78

Article 11 - Litiges

En cas de litige, les parties privilégieront une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Signature du contrat

Fait à : Le :

En deux exemplaires originaux.

Pour le Club	Pour le Partenaire
Nom et qualité :	Nom et qualité :
Mme Stéphanie MARRET, Présidente	Nom :
Mention « Bon pour accord » :	Mention « Bon pour accord » :
Signature :	Signature :



Volley-Ball Club Strasbourg | Contrat de partenariat N3F | Saison 2026-2029)

Volley-Ball Club Strasbourg

36, rue du Languedoc- 67100 Strasbourg – vbcstrasbourg@gmail.com

N°SIRET : 792 604 605 000 16 – Agrément Jeunesse et Sports : N°67S 1084

Association de Droit Local – Inscription au registre des associations : Volume 91 Folio 78